

# Passage devant l'Assemblée Nationale du Code de Justice Pénale des Mineur.e.s : Tout.e.s mobilisé.e.s le 1er décembre Contre la liquidation de la PJJ

Le mardi 1er décembre 2020, le gouvernement présentera devant l'Assemblée Nationale son Code de Justice Pénale des Mineur.e.s. Pour que les député.e.s puissent s'en saisir et débattre de l'avenir de la justice des mineur.e.s ? Certainement pas !

Après avoir abrogé l'Ordonnance du 2 février 1945 en Conseil des Ministres il y a un an, le gouvernement a fait le choix d'imposer sa vision répressive et expéditive de la justice des mineur.e.s en l'imposant par ordonnance. **Simulacre de démocratie, ce « débat » parlementaire ne sera donc que de pure forme.** La preuve en est que la partie réglementaire du CJPM, qui devrait découler du texte législatif définitif, a déjà été mis à l'ordre du jour du Comité Technique Central et du Comité Technique Ministériel par la DPJJ et le Garde des Sceaux les 18 et 19 novembre derniers.

C'est donc de manière autoritaire et unilatérale que **l'exécutif a décidé d'imposer un saccage complet de l'héritage de 1945 en matière de justice des enfants.** Contre l'avis de la majorité des organisations syndicales, il fait le choix du passage en force et du mépris des personnel.le.s.,

Sur le fond, ce Code de Justice Pénale des Mineur.e.s, dont l'application est prévue au 31 mars 2021, marque un tournant majeur dans l'histoire de la justice des enfants et de notre institution. Après vingt ans de politiques sécuritaires et répressives, qui ont vu l'avènement de la probation et de l'enfermement, **le CJPM vient graver dans le marbre définitivement le renversement complet des missions de la PJJ. D'institution éducative au service de la justice et des enfants, la PJJ est sommée de se transformer en SPIP pour mineur.e.s.**

En y ajoutant le « bloc peines » de la LPJ, qui est désormais en application, le renversement est

total. L'enfermement est banalisé, et **les professionnel.le.s de la PJJ sont là pour évaluer la faisabilité des peines et en assurer l'exécution**, que ce soit en hébergement ou en milieu ouvert.

Cette offensive va de pair avec la casse de la Fonction Publique et de ses principes protecteurs. **À la PJJ, les agents sont mis en concurrence et les collectifs de travail sont mis en lambeaux** : entre primes au mérite et suppression de la mobilité au barème, l'ambiance dans les services devient souvent délétère.

**Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord dénonce la liquidation en cours de la PJJ en tant qu'institution éducative, et la systématisation des mesures de contrôle et de probation, faisant de la privation de la liberté le cœur de notre intervention.**

**Nous appelons l'ensemble des professionnel.le.s à défendre nos métiers, nos missions et nos conditions de travail, à se mettre en grève le 1er décembre 2020, à participer aux actions locales et à rejoindre les AG pour échanger toutes et tous ensemble de nos modes d'action, et porter nos revendications :**

- abandon du CJPM, arrêt immédiat de l'application du « bloc -peines » aux mineur.e.s et annulation de la création de 20 CEF
- rétablissement du barème comme critère principal pour la mobilité de tous les corps
- répartition égale des primes et ouverture de négociations sur des revalorisations salariales et statutaires



**SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord**

snpespjjsugrandnord@gmail.com  
06.31.52.48.69

21 rue Sully – espace 35–80000 AMIENS



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**